

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 5-2023-1304

Délégation de signature au
Directeur des Ressources
Humaines

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n°3-2023-1181 en date du 5 juin 2023 portant nomination de Monsieur Eric FLAHAUT classé au 7^{ème} échelon au grade d'Ingénieur Territorial à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes du 27 mai 2020,

Considérant que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que Monsieur Eric FLAHAUT, Ingénieur Territorial, exerce les fonctions de Directeur des Ressources Humaines de la ville de Béthune et que, dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente à Monsieur Eric FLAHAUT, Directeur des Ressources Humaines de la ville de Béthune, à l'effet de signer les actes listés comme suit :

- Les ordres de mission des agents de la Direction des Ressources Humaines,
- Les bordereaux d'envoi en sous-préfecture pour la Direction des Ressources Humaines,
- Les attestations pour validation de service et état de service à l'attention de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) ,
- Les courriers défavorables aux agents notamment en matière de discipline, refus de NBI, régime indemnitaire, temps partiel, aménagement du temps de travail, refus de placement dans certaines positions statutaires (détachement, disponibilité..) reconnaissance d'accident du Travail à l'exclusion de ceux concernant la Police Municipale,
- Les courriers défavorables suite à des demandes de stage,
- Les conventions de stage école,
- Les courriers défavorables suite à des demandes d'emploi,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Les réponses défavorables aux agents suite à la Commission Administrative Paritaire,
- Les remboursements partiels de transport,
- Les correspondances diverses avec l'assureur Risques Statutaires,
- Les correspondances diverses avec le conseil médical (fusion de la commission de réforme et du comité Médical),
- Les certificats administratifs destinés à la Trésorerie Municipale,
- L'attestation employeur destinée à Pôle Emploi,
- L'attestation employeur réalisée à la demande de l'agent afin de justifier de sa situation administrative à la ville de Béthune.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric FLAHAUT, est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité délégation à Madame Mélanie VANDROTH, exerçant les fonctions de Directrice Générale Adjointe Modernisation des Services et Relations Usagers de la ville de Béthune, des actes listés à l'article 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VANDROTH, est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité délégation à Monsieur François DE BACKER, exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint Vie locale, Cohésion Sociale et Citoyenneté de la ville de Béthune, des actes listés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DE BACKER, est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité délégation à Monsieur Franck LAINÉ, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de Béthune, des actes listés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté de délégation prend effet à compter du 25 septembre 2023.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et au Receveur Municipal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Béthune, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Olivier GACQUERRE